



Registre aux délibérations du Conseil Communal de Kopstal

Séance publique du 8 juillet 2026

Dates de l'annonce publique et de la convocation des conseillers : 1^{er} juillet 2026

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Raoul Weicker, échevin, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Claire Simon, Simone Hédou, Jennifer Bintener, Anne Thoma, Patrick Thill et Annette Schütz, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Josy Popov, échevin ;

Nombre de délégations du droit de vote : 1 (Josy Popov pour Anne Thoma) ;

Point de l'ordre du jour numéro 9) Vote d'un règlement communal relatif aux modalités de fonctionnement du budget participatif ;

Le Conseil Communal,

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu la volonté du conseil communal de donner la possibilité aux citoyens de la commune de Kopstal de participer activement au développement des localités de Kopstal et de Bridel ;
- Vu le budget 2026 voté par le conseil communal qui prévoit un montant de 50.000 euros à l'article 3/111/615/241 « Frais de réception – projets proposés par citoyens » ;
- Vu le règlement relatif aux différentes modalités concernant le budget participatif proposé dans le rapport du 26 avril 2026 par la commission communale consultative de la vie sociale et du bien-être ;
- Considérant qu'il appartient au conseil communal d'adopter ledit règlement ;

à l'unanimité des voix,

a p p r o u v e le règlement relatif aux modalités de fonctionnement du budget participatif proposé par la commission communale consultative de la vie sociale et du bien-être qui se compose comme suit :

« Tous les habitants de la commune de Kopstal de plus de 16 ans, ainsi que des groupes ou des associations, peuvent proposer un projet.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective, tout en mentionnant une personne responsable par projet et dans la limite d'un projet par personne.

Les élus et les membres de la commission de la vie sociale et du bien-être ne peuvent pas être porteurs de projets.

Dépôt du projet : Le dépôt de projet se fait soit par formulaire en ligne, soit par formulaire papier téléchargeable et à renvoyer au département du service communication.

Les projets feront l'objet d'une étude de recevabilité et de faisabilité (juridique, technique et financière) par les services communaux. Pour être éligibles, les projets doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Se trouver à un endroit public ou représenter un service communal.
- Être d'intérêt général et accessible librement et gratuitement à tous.
- Relever des compétences communales.
- Ne pas générer de frais de fonctionnement (prestations de services, frais de personnel) au-delà de l'entretien courant.
- Être techniquement et juridiquement réalisable.
- Ne pas être déjà en cours d'exécution.
- Ne pas dépasser le montant maximal de 10 000 € par projet.
- Ne pas faire l'objet de rémunération financière liée au projet pour le porteur du projet ou son organisation (conflit d'intérêts).
- Ne pas comporter d'éléments de nature politique, religieuse ou discriminatoire.
- Respecter le développement durable.

Validation des projets : Les projets seront validés ou rejetés par la commission de la vie sociale et du bien-être, soutenue par des membres du service urbanisme et des membres du service technique de la commune de Kopstal, sur base des critères de recevabilité. Les porteurs de projets ayant des idées semblables seront invités à se rassembler pour une éventuelle fusion.

La commission de la vie sociale et du bien-être soumettra les projets retenus au collège des bourgmestre et échevins pour validation.

Si les projets éligibles recevables excèdent le budget total de 50.000 euros, lesdits projets seront soumis à un vote citoyen sur le site internet officiel de l'administration communale de Kopstal (www.kopstal.lu)

Exécution des projets retenus : la commission de la vie sociale et du bien-être ensemble avec les collaborateurs de l'administration communale de Kopstal veillent au bon déroulement de toutes les étapes du budget participatif. Les décisions de la présente commission suivies seront suivies et validées par le collège échevinal. »

Ainsi délibéré à Kopstal ; date qu'en tête. Suivent les signatures.

